

DECISION N°17-018

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud MAHIEUX, directeur du département de biologie, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Nicolas VOLFF, directeur adjoint du département de biologie, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du département de biologie, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT :

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais .

Est exclue de la présente délégation la signature de tout acte tendant à l'emploi de crédits de personnels, de vacations, d'heures d'enseignement et tout engagement financier relatif à la rémunération de travaux supplémentaires.

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra obligatoirement comporter le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Le délégataire doit être en mesure de rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

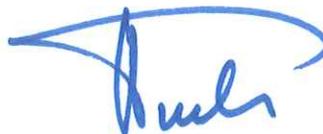
Article 3 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

Fait à Lyon, le 23 janvier 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copie :

- Intéressé(e)
- Département de biologie
- Direction des Affaires Financières
- Agence Comptable

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : **Jean-Nicolas VOLFF**



